REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Nombre de membres
- *affér**ents au conseil municipal : 15***
- ***en exercice** : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 15*

Date de la convocation : 22 avril 2014

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Séance du 29 avril 2014
L'an deux mille quatorze
Et le vingt-neuf avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DOMENGE Philippe, FAVRE Sandrine, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy.

Absente excusée : Mme DECUP-CAUMES Marie-Claude qui a donné procuration à M. ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : Mme ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°34/2014
Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels du budget assainissement, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **de recourir** à une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 euros auprès de La Banque Postale

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- Nature du produit : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Montant maximum de la ligne de trésorerie : 80 000 euros
- Durée maximum du contrat : 364 jours
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1,61 % l'an
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 23 juin 2014
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 350,00 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,20 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : Tirages/versements- procédure de Crédit d'Office. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme
Le 30 avril 2014

Le Maire,
Patrick RIVEMALE